COUPE BB' 1/500
coupe générale indicative

LEGENDE DES COUPES INDICATIVES

Profil voirie existante
Niveau terrain et bâtisse existants suivant levé topographique

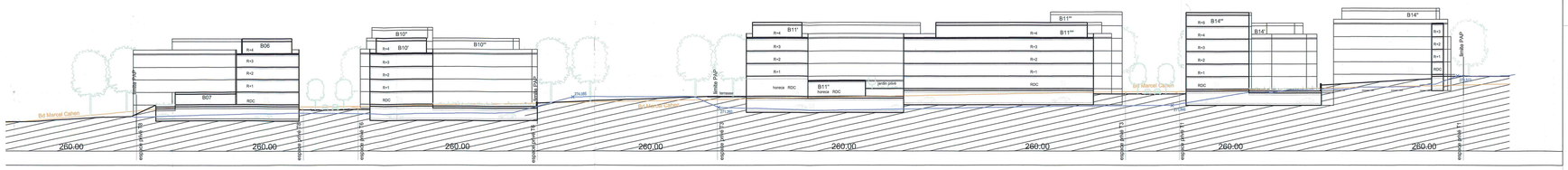

QUELQUES CHIFFRES	
surface totale PAP	50'772.6 m²
espace public 25.00%	12'693.2 m²
terrain à bâtir net 75.00%	38'079.5 m²
emprise au sol des constructions	15'994.0 m²
STHO	76'158.9 m²
surface minimale perméable du terrain	14'414.6 m²
surface maximale imperméable du terrain	36'358.0 m²

Lot	Contenance	COS	CMU	STHO
T1	4'823.0 m²	0.37	1.81	8'721.1 m²
T2	4'905.0 m²	0.33	1.45	7'091.4 m²
T3	5'921.8 m²	0.56	2.35	13'935.4 m²
T4	4'555.7 m²	0.54	2.90	13'218.2 m²
T5	9'064.5 m²	0.22	1.20	10'881.0 m²
T6	2'836.5 m²	0.49	2.50	7'097.0 m²
T7	1'603.8 m²	0.54	3.16	5'069.0 m²
T8	4'377.2 m²	0.59	2.32	10'145.7 m²
total	38'087.6 m²			76'158.9 m²

PAP Jardins de Luxembourg

H	VI
0.45	2.00
ia	tp

* COS hors dépendances et avant-corps saillant

Le plan est complété par une partie écrite

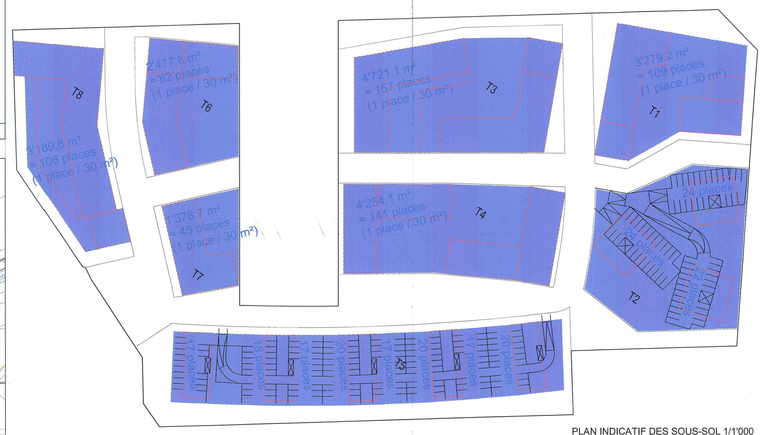

PLAN INDICATIF DES SOUS-SOL 1/1'000

PLAN GENERAL 1/500
fond de plan : levé topographique H&H s.a. 23/11/2010
plan cadastral www.geoportail.lu

LEGENDE

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

Zone définie au PAG	HAB-1	B	Nombre d'étages pleins ou Cotes des constructions
COS	0.4	0.8	CMU
	HI	X	tp	Forme des toitures
Type et disposition des constructions			Aménagements supplémentaires

Zones définies au PAG:

*H	Zones d'habitation
HAB-1	Zones d'habitation 1
HAB-2	Zones d'habitation 2
ZMC	Zones mixtes à caractère central
ZMU	Zones mixtes à caractère urbain
ZMR	Zones mixtes à caractère rural
ZBEP	Zones de bâtiments et d'équipements publics
ZAE	Zones d'activités économiques etc.
PAP	Délimitation du PAP

Nombre d'étages pleins:

B	Limite supérieure
I - II	Limite inférieure et supérieure
(B)	Obligatoire
R+3.8	Rez + nombre d'étages

Hauteur des constructions:

ho-x	Hauteur à la corniche de x m
ha-x	Hauteur à l'acrotère de x m
hf-x	Hauteur au faîte de x m

Types et dispositions des constructions:

oc	Constructions en ordre contigu
onc	Constructions en ordre non contigu
mi	Maisons isolées
mj	Maisons jumelées
mb	Maisons en bande
*ia	Immeubles-appartements

Implantation des immeubles:

Alignement obligatoire constructions principales
Limites minima / maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
Alignement obligatoire dépendances
Limites minima / maxima de surfaces constructibles pour dépendances

Délimitation des lots / parcelles

Délimitation de zones différentes
Lots privés constructibles
Terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions:

min x%	Pourcentage minimal de logements par immeuble
x% / x%	Pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
(x%)	Pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:

EVP	Espace vert public (affectation spécifié dans la partie écrite du PAP)
ADJ	Aires de jeux
EVp	Espace vert privé (affectation spécifié dans la partie écrite du PAP)

Plantations existantes
Plantations projetées
Arbres à conserver

Voies de circulation:

Rues
Aires de stationnement / emplacements publics
Chemins piétonniers, 'pistes cyclables'
Espace utilisable pour accès carrossable (largeur maximale d'utilisation par accès: 6.5 m)
* Accès carrossable
* Liaison piétonne
* 270.0 Courbes du niveau indicatives

Formes des toitures:

Orientation du faîte

tp	Toiture plate
tx	Toiture à x versants, degré d'inclinaison
tm	Toiture mansardée

* Eléments rajoutés à la légende-type du PAP

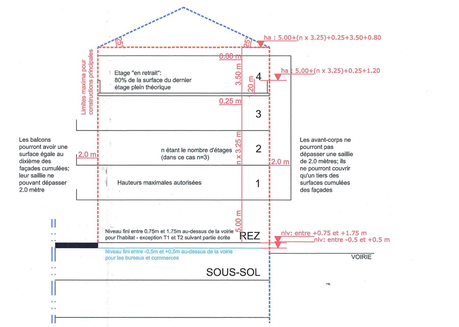

COUPE TYPE SUR BATIMENT 1/200

Equipements:

Electricité
Eau VDL
Eaux usées existant
Eaux pluviales existant
Réseau CODITEL
Réseau P&T

Référence: 16a28/BC

Le présent document appartient à ma décision de ce jour.
Luxembourg, le 16 mars 2017
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

LES COTES ENTRE PARENTHESES ( ) NE SONT PAS A REPORTER
CHAQUE NOUVELLE VERSION OU REVISION DE CE PLAN (INDUSI, INDICE) ANNULE ET REMPLACE TOUS LES PLANS PRECEDENTS. CE PLAN RESTE LA PROPRIETE DE L'ARCHITECTE ET NE PEUT ETRE TRANSMIS A UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR. L'ENTREPRENEUR CHARGE DE CE PLAN DOIT EN PRENDRE SOIN ET EN ASSURER LA LISIBILITE. IL DOIT OSER ET VERIFIER TOUTES LES MESURES SUR CHANTIER AVANT EXECUTION DES TRAVAUX. IL DEVRA SIGNALER SANS DELAI A L'ARCHITECTE TOUTE DIFFERENCE CONSTATEE, MEME SI CETTE DERNIERE NE SERAIT QUE IMMUNE. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE COMMENCER UNE PARTIE QUELCONQUE DE TRAVAUX PREMATUREMENT SANS CONSULTER L'ARCHITECTE. LE NON RESPECT DE CETTE NOTE ENTRAINE L'ENTIERE ET EXCLUSIVE RESPONSABILITE DE L'EXECUTANT.

MODIFICATIONS

ind.	date	modifications
k		
j		
i		
h		
g		
f		
e		
d		
c	29/11/11	Modifications suite aux réclamations: - Modification du périmètre du PAP le long de la rue Ch Martel, - B14' réduit, - B12 et B09 augmentes,
b	08/07/11	Accès carrossable - Légende
a	14/01/11	Fond plan mis à jour, coupe CC'

MAITRE DE L'OUVRAGE

COTP
2 rue Marie Curie
L-8049 Luxembourg

PROJET

JARDINS DE LUXEMBOURG
PAP

OBJET

PAP - Partie Graphique

stade : PAP
ref. : JLXBG 0632
architectes : NST - WMW - DPR - ADH
nom du fichier : 1rose-ecim2012 equipe2pdf roc 1027ff- dessin#2 aps-av-projet/111206 réunion vdl réclamations\documents pdf\dt\dwg\bdg 111205 pap -bbf.dwg

DATE: 29.07.2010
ECHELLE: 1:500, 1:1000

PLAN N° PAP 01c

STEINMETZ DEMEYER
architectes-ingénieurs conseils
s.a. luxembourg 1210 luxembourg, bd d'avranches 52 tél (+352) 292 292 fax (+352) 292 287 www.stedemeyer.lu e-mail: steinmetz@stedemeyer.lu tva: LU20060915 tr. RC: K2000087875 B 90080